



Affaire suivie par :
Mme Cécile Hordern
Tél : 04 42 93 88 25
Mél :
cecile.hordern@ac-aix-
marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence
cedex 1

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU** le décret n° 2021-548 du 04 mai 2021 modifiant le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître-formateur ;
- VU** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant les modalités d'organisation de l'examen du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître-Formateur (CAFIPEMF) ;
- VU** le procès-verbal établi par le jury académique en date du 25 mai 2022, au titre de la session 2022

ARRÊTÉ

Article 1 : sont déclarés admis à l'épreuve complémentaire de spécialisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître-Formateur (CAFIPEMF), les instituteurs et les professeurs des écoles de l'académie d'Aix-Marseille dont les noms suivent :

Titre	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Spécialité
Mme	MAGNAN	MAGNAN	Sabine	Education physique et sportive
Mme	REBOURG	REBOURG	Laure	Enseignement en maternelle

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, et les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 25/05/2022


Bernard BEIGNIER